

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mars 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Carole LAVAL – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aäli HAMDANI à Madame Christel RIVIERE.

### **Absent excusé :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

### **Secrétaire de séance :** Madame Christel RIVIERE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMANN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2023-13 SDEHG : Rénovation des points type « boule » au niveau de l'école maternelle**

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

**ADOPTE**

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 8<sup>ème</sup> adjoint, énonce au Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 03 février 2023 concernant la rénovation des points type « boule » au niveau de l'école maternelle (9PL anciennement 11 BU528), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (11 AT292) :

- Dépose des 9 ensembles équipés d'appareils type « boules » n° 405 à 413 ;
- Fourniture et pose de 9 ensembles composés de mât cylindro-cônique 5 mètres avec appareil à LED 18 W, T°3000°K, 1468 Lumens, abaissement 50 % de 22 heures à 06 heures. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 85 % soit 457 € par an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 764 €
• Part SDEHG	8 470 €
• CD31	3 630 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>13 453 €</b>
<b>Total</b>	<b>30 317 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les Services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution qui sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 8<sup>ème</sup> ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire, annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour                                  an que dessus.  
Pour copie certifiée, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le :